

Présentation du Répertoire d'immeubles
localisés
et de son processus de mise à jour
aux Antilles-Guyane

version 2024

Sommaire

1	<i>Présentation du RIL</i>	3
1.1	Présentation générale	3
1.2	Statut juridique et diffusion du RIL	3
2	<i>Le contenu du RIL</i>	4
2.1	Définition	4
2.2	Adresses normalisées et non normalisées	4
2.3	Accès principal et accès secondaire	5
2.4	Les coordonnées géographiques	5
3	<i>Le processus de mise à jour du RIL aux Antilles-Guyane</i>	6
3.1	Mise à jour des habitations et des établissements touristiques	6
3.1.1	L'enquête cartographique	6
3.1.2	Les permis et les EAAC	6
3.1.3	L'intégration de la collecte du recensement	7
3.1.4	L'expertise des communes	7
3.1.5	La livraison des RIL	7
3.1.6	Les franchissements de seuil	7
3.2	Mise à jour des communautés	8
3.2.1	L'intégration des fichiers administratifs	8
3.2.2	L'expertise des communautés	8
3.2.3	La saisie des modifications liées à la collecte	8
	<i>Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion</i>	9
	<i>Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL</i>	10
	<i>Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie</i>	11
	<i>Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants</i>	13

1 Présentation du RIL

1.1 Présentation générale

Le Répertoire d'immeubles localisés (RIL), contient la liste des adresses d'habitation des communes de 10 000 habitants ou plus et des communes de moins de 10 000 habitants dans les DOM. Il est mis à jour en continu par un travail de collaboration entre l'Insee et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le RIL contient et localise tous les logements habitables des grandes communes, y compris les établissements touristiques.

Il est maintenu au plus près de la situation réelle, car il est utile pour trois étapes du recensement de la population des communes de 10 000 habitants ou plus :

- avant la collecte, il permet de constituer la base de sondage des adresses (BSA) pour tirer les échantillons d'adresses recensées chaque année ;
- pendant la collecte, le RIL va permettre de réaliser des plans de collecte qui seront remis aux agents recenseurs afin de faciliter le repérage des adresses à enquêter ;
- après la collecte, le RIL est un élément du calcul des populations légales des communes.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par le recensement à venir, le RIL permet de fournir la liste des adresses à recenser et de constituer des plans de collecte.

L'utilisation du RIL peut être étendue à d'autres domaines tels que :

- le géocodage par l'Insee de fichiers administratifs dont les unités disposent d'une adresse (CAF, CNAM, etc.) ;
- l'étude et la diffusion de données géolocalisées, sous réserve des conditions d'utilisation définies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

1.2 Statut juridique et diffusion du RIL

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 pris après avis de la CNIL.

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.

Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le décret du 5 juin 2003 d'application de la loi du 27 février 2002 et l'arrêté interministériel du 5 août 2003.

La délibération n°2009-472 du 23 juillet 2009 portant avis de la CNIL sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. En vertu de l'application de la loi pour une République numérique et par souci de simplification, la diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit.

Le dessin de fichier des RIL pour diffusion est détaillé en [annexe 1](#).

Les références des textes de lois encadrant le RIL sont rappelées en [annexe 2](#).

2 Le contenu du RIL

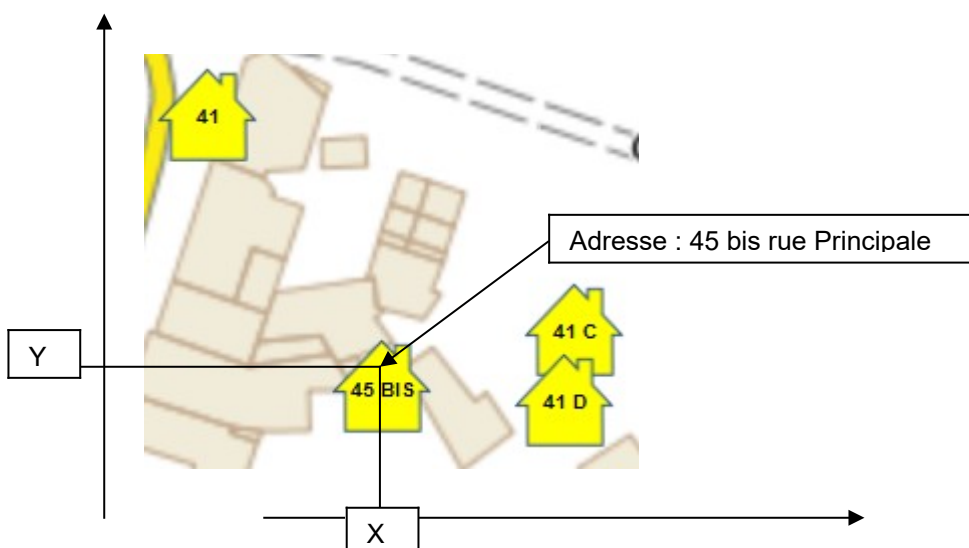
2.1 Définition

Le RIL est un répertoire d'immeubles contenant des logements à usage d'habitation associé à une base de données géographiques contenant des adresses localisées et des zonages infra-communaux (Iris). Le champ du RIL couvre toutes les communes ayant une population de 10 000 habitants ou plus auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 10 000 habitants des DOM.

Un élément du RIL correspond à la plus petite unité contenant des logements repérable sur le terrain à partir de son adresse. La plupart du temps, il s'agit d'un bâtiment associé à une adresse. Il peut également s'agir de deux bâtiments ou plus s'il n'est pas possible de les distinguer sur le terrain (par exemple, via un affichage "bâtiment A", "B" visible sur le terrain).

Le répertoire contient les informations suivantes :

- pour chaque **adresse** :
 - un type (avenue, boulevard, rue, impasse, chemin, sente, etc.) et un nom de voie ;
 - un numéro dans la voie, éventuellement un suffixe (bis, ter, A, B, etc.) ;
 - un complément d'adresse (lieu-dit, numéro de bâtiment, etc.)
 - des coordonnées géographiques X et Y (cf. 2.3 pour la précision de ces coordonnées) ;



- pour **chaque ensemble immobilier** implanté à une adresse :
 - la catégorie (habitation, communauté, établissement touristique) ;
 - le type (maison individuelle, ensemble de maisons individuelles, immeuble, etc.) ;
 - l'actualité (habitable, en construction, périmé) ;
 - le nombre de logements ;
 - la date de construction ;
 - la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification ;
 - le numéro de permis de construire ;
 - le numéro de parcelle cadastrale.

Selon la catégorie, peuvent également figurer le nombre d'étages et le nombre d'immeubles.

La liste des types de voie utilisés dans le RIL figure en [annexe 3](#).

2.2 Adresses normalisées et non normalisées

Les adresses normalisées sont composées :

- d'un numéro

- d'un suffixe éventuel : bis, ter, A, B...
- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : 3 avenue Henri Barbusse, 7 bis rue Garibaldi, 18 A route de Vienne.

Les adresses non normalisées sont des adresses sans indication de numéro dans la voie ou avec un nom de lieu-dit, de résidence, d'un lotissement, etc. Elles sont composées :

- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : Résidence Victor Hugo, rue Adèle, Lotissement « Le Moulin », Lieu-dit « La Fromagère ».

2.3 Accès principal et accès secondaire

Sur le terrain, une entité adressée peut avoir un ou plusieurs accès ; elle peut être accessible et déclarée à plusieurs adresses.

Pour la collecte, une habitation ne peut être représentée dans la base de sondage que par une adresse unique, ceci afin d'éviter tout doublon lors du tirage de l'échantillon.

Pour les habitations accessibles par plusieurs adresses, on définit une adresse comme étant l'accès principal de l'habitation. Ce sera l'adresse de l'entrée principale de l'habitation, les autres adresses seront déclarées en accès secondaire. Les adresses déclarées comme accès secondaires sont présentes dans le RIL.

2.4 Les coordonnées géographiques

Dans le RIL, les coordonnées géographiques X et Y sont placées majoritairement sur le bâti dans les DOM.

Le référentiel géographique est en :

- UTM zone 20N en Guadeloupe et Martinique (code EPSG : 5490)
- UTM zone 22N en Guyane (code EPSG : 2972)
- UTM zone 38S à Mayotte (code EPSG : 4471)
- UTM zone 40S à La Réunion (code EPSG : 2975)

Ce sont les projections officielles à utiliser lors des échanges de données entre administrations françaises.

3 Le processus de mise à jour du RIL aux Antilles-Guyane

La qualité du recensement de la population dépend en partie de la qualité du RIL. La mise à jour du RIL s'effectue avec l'application Rorcal selon un calendrier ponctué d'échéances.

Pour les habitations et les établissements touristiques :

- Intégration des permis du ministère chargé du logement ;
- Échanges avec les communes par les listes d'Entités Adressées à Confirmer (EAAC) ;
- Opérations liées au recensement : fiches navettes et résultats de collecte ;
- Enquête cartographique sur le terrain ;
- Expertise du RIL par les communes ;
- Livraison du RIL pour constitution de la base de sondage d'adresses (BSA) ;
- Constitution des plans de collecte personnalisés ;
- Opérations sur le RIL en cas de franchissements de seuil.

Pour les communautés :

- Intégration de fichiers administratifs ;
- Expertise des communautés ;
- Traitement des coupons-réponse ;
- Saisie des modifications liées à la collecte ;

3.1 Mise à jour des habitations et des établissements touristiques

Aux Antilles-Guyane, pour les habitations et les établissements touristiques, une campagne de mise à jour du RIL se déroule de novembre à octobre. Le RIL est mis à jour principalement par une enquête annuelle sur le terrain, appelée enquête cartographique. Des permis sont livrés aux établissements quatre fois par campagne. Leur traitement est suivi par 1 à 4 envois d'entités adressées à confirmer (EAAC) au correspondant RIL (CorRIL). Le RIL est également mis à jour avec les résultats du recensement, par les fiches navettes de novembre à mai et par les résultats de collecte à partir de mai. Le CorRIL doit ensuite expertiser le RIL avant le 30 septembre pour que les RIL soient livrés par les établissements régionaux de l'Insee dans leur version définitive avant le 31 octobre.

3.1.1 L'enquête cartographique

L'enquête cartographique se déroule sur le terrain de fin avril à mi-août. Les retours terrain peuvent être traités par les gestionnaires jusqu'à fin août. Des enquêteurs de l'Insee mettent à jour les îlots (découpage infra-communal à une maille très fine) concernés par la collecte de l'année suivante (en petite commune, tous les îlots appartiennent au même groupe de rotation). Leur travail est suivi et validé par les équipes recensement dans les établissements régionaux de l'Insee. Cette enquête a donc porté en 2024 sur les îlots du groupe de rotation n°2, dans lesquels ont été tirées les adresses collectées en 2025. Elle met également à jour les communautés.

Elle est quasi-exhaustive, c'est donc la principale source de mise à jour du RIL en Antilles-Guyane. Seuls quelques îlots isolés sont enquêtés uniquement lors de la tournée de reconnaissance de la collecte (enquête dite « 2 en 1 »). De plus, certains îlots désignés par les communes comme n'ayant pas évolué depuis 5 ans ne sont pas enquêtés exhaustivement.

Le RIL est donc mis à jour chaque année sur un cinquième du territoire de la commune, ce qui fait qu'il est plus ou moins à jour selon les îlots.

3.1.2 Les permis et les EAAC

Les permis

Les permis (de construire, d'aménager, de détruire) sont fournis par le ministère chargé du logement à partir de leur base Sitadel. Ils permettent aux équipes recensement de mettre à jour le RIL suite aux constructions de logements. Elles créent ou mettent à jour des habitations en construction. Les permis sont livrés quatre fois par campagne (en novembre, février, avril et août).

Les entités adressées à confirmer (EAAC)

Les nouvelles constructions repérées lors du traitement des permis, ainsi que certaines habitations dont on veut vérifier l'état, sont envoyées aux mairies via l'application Rorcal dans des listes d'EAAC. Les CorRIL

peuvent ainsi répondre aux listes en signalant quelles constructions sont devenues habitables et peuvent donc être prises en compte pour le recensement.

C'est la commune qui choisit le nombre d'envois qu'elle souhaite recevoir, de 1 à 4, en lien avec l'Insee.

3.1.3 L'intégration de la collecte du recensement

Pour prendre en compte les résultats du recensement dans Rorcal, on intègre les informations issues des fiches navettes et des résultats de collecte.

Les fiches navettes

Une fiche navette permet de faire des échanges entre la commune et l'Insee sur le cas d'une adresse à collecter. Elle est généralement liée à une différence entre le terrain et le RIL, relevée par les agents recenseurs pendant la collecte du recensement de la population, au niveau des adresses ou du nombre de logements. Dans ce cas elle donnera lieu à une mise à jour du RIL. Les fiches navettes sont chargées dans Rorcal à partir d'Omer. Toutes les fiches navettes clôturées ou validées dans Omer sont chargées dans Rorcal. Le chargement est effectué tous les week-ends de novembre à mai. Toutes les fiches navettes doivent être traitées par les équipes recensement avant le 26 août, date de début de l'expertise légale par les communes.

Les résultats de collecte

Les résultats de collecte sont produits à partir de données définitives issues de la dernière campagne de recensement. Ce sont les résultats finaux, obtenus après les contrôles post-collecte et la validation de la commune par l'établissement régional de l'Insee. L'objectif est de mettre à jour le nombre de logements. La plupart des résultats de collecte sont traités automatiquement. Seules les mises à jour du nombre de logements au-delà d'un seuil défini sont considérées comme impactantes et doivent être traitées manuellement. Les résultats de collecte sont intégrés en septembre/octobre. Toutes les communes ne bénéficient pas des résultats de la dernière collecte dans le RIL livré.

3.1.4 L'expertise des communes

L'expertise légale des communes ou EPCI de 10 000 habitants ou plus est une opération obligatoire préliminaire aux enquêtes de recensement. Elle permet de faire une ultime vérification de la qualité du RIL avant de produire la version du RIL qui servira aux tirages d'échantillon et aux calculs de populations légales et de résultats statistiques. Cette vérification est réalisée par la commune dans Rorcal. Pour l'aider, l'Insee lui envoie presque toujours une liste d'adresses qui peuvent potentiellement poser des problèmes et doivent être traitées via Rorcal. À l'issue de l'expertise, la commune confirme que son RIL contient et localise l'ensemble des logements habitables sur son territoire. Le cadre de l'expertise est fixé par décret d'application (cité en [annexe 2](#)). L'expertise commence au plus tard le 26 août dans les DROM, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les communes ont jusqu'au 30 septembre pour effectuer des modifications.

L'expertise légale des communes de moins de 10 000 habitants est une opération obligatoire préliminaire aux enquêtes de recensement. Elle permet la mise à jour du RIL avant le début de la collecte. Cette vérification est réalisée par la commune dans Omer (application de suivi de la collecte). Le cadre de l'expertise est fixé par décret d'application : elle commence au plus tard le 31 août dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

3.1.5 La livraison des RIL

La livraison des RIL marque la fin de la campagne. La livraison des RIL fait suite à l'expertise légale réalisée par les communes avant le 30 septembre.

Avant de procéder à la livraison des RIL, les équipes recensement doivent justifier les fortes évolutions du nombre de logements habitables des îlots comprenant plus de 50 logements dont l'évolution est supérieure à + 20% ou inférieure à -20 %) et des communes (plus de + 3 % ou moins de -1 %).

Après la fin de l'expertise légale des communes, les équipes recensement réalisent la première livraison des RIL entre mi-septembre et mi-octobre.

Les RIL livrés sont contrôlés par l'Insee. Ces contrôles peuvent conduire à des suspensions qui nécessiteront de nouvelles livraisons des RIL avec une échéance fixée au 31 octobre. Quand les RIL livrés sont validés, l'Insee constitue les bases de sondages d'adresses et procède au tirage de l'échantillon des adresses à recenser pour l'enquête annuelle de recensement à venir.

3.1.6 Les franchissements de seuil

Les franchissements de seuil à la hausse

Pour les communes dont la population dépasse les 10 000 habitants deux années consécutives, ou pour les communes qui dépassent ce seuil par fusion, le recensement doit s'effectuer par sondage.

Les franchissements de seuil à la baisse

Pour les communes collectées par sondage dont la population est en dessous de 10 000 habitants deux années consécutives, le recensement doit passer en collecte exhaustive.

La liste des communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants figure en [annexe 4](#).

3.2 Mise à jour des communautés

Pour les communautés, une campagne de mise à jour se déroule d'avril à mars, avec l'intégration des données des fichiers administratifs, l'expertise par les communes et les opérations post-collecte.

3.2.1 L'intégration des fichiers administratifs

Les équipes recensement reçoivent, d'avril à juin, des listes d'ouvertures et de fermetures potentielles de communautés après traitement par l'Insee des fichiers administratifs reçus. Ces fichiers proviennent par exemple du Ministère de l'Éducation pour les établissements scolaires ou du Ministère des Solidarités et de la Santé pour les établissements sanitaires et sociaux.

Pour les communautés concernées par une collecte de recensement à venir, ce traitement permet d'avoir une liste de communautés à jour en septembre pour l'envoi des courriers de pré-collecte (coupon-réponses). Pour les communautés qui ne sont pas concernées par la collecte à venir, ce traitement permet également de ne pas attendre l'année de la collecte pour prendre en compte dans la population une ouverture ou une fermeture de communauté.

3.2.2 L'expertise des communautés

L'expertise des communautés se déroule sur la même période que celle des habitations et établissements touristiques, en septembre. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'expertise s'effectue dans Rorcal de la même manière que pour les habitations et établissements touristiques.

3.2.3 La saisie des modifications liées à la collecte

Il s'agit de prendre en compte les informations recueillies sur le terrain. Les enquêteurs signalent à l'équipe recensement les créations, fermetures et modifications à prendre en compte dans Rorcal pour la mise à jour quotidienne de l'échantillon. En parallèle, les équipes recensement appellent les communautés en travaux pour vérifier qu'elles n'ont pas rouvert.

Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion

Variable	Deb.	Fin	Longueur	Description
NumVoie	1	5	4	Numéro dans la voie (0 pour les adresses non normalisées)
Suffixe	6	9	4	Indice de répétition ou suffixe : BIS, TER, QUA...ou encore A, B...
TypeVoie	10	13	4	Type de voie selon norme DGFIP
LibVoie	14	45	32	Libellé de la voie
Rivoli	46	52	7	Code Rivoli de la voie (extraction du code topo)
Complément	53	84	32	Complément d'adresse
Statut	85	87	3	Catégorie et actualité : habitation habitable (HAB) ou en cours de construction (EC), communauté (CMT), établissement touristique (HOT)
ID_Externe	88	104	17	N° de Permis de construire ou identifiant de la communauté au répertoire des communautés ou identifiant du dernier recensement exhaustif (soit en général celui de 1999) ou à blanc
NbLogement	105	108	4	Nombre de logements habitables à cette adresse (pour les adresses d'habitation, et mis à zéro pour les accès secondaires)
MAD_REFCAD	109	118	10	Référence cadastrale
Principal	119	119	1	'O' pour OUI s'il s'agit d'un accès principal 'N' pour NON s'il s'agit d'un accès secondaire
iris2008	120	123	4	Code IRIS
Id_ea(*)	124	138	15	Identifiant Insee pour le RIL
X	139	148	10	Valeur de l'abscisse exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
Y	149	158	10	Valeur de l'ordonnée exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
depcom	159	163	5	Code commune

Champ :

- les habitations habitables ou en construction
- les établissements touristiques habitables
- les communautés ouvertes

Note : pour les accès secondaires, le nombre de logements vaut 0

Ordre de tri : type, libellé, numéro, suffixe, complément

(*) remplace id_cicn2 (ancien nom).

Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL

- La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par [l'arrêté du 19 juillet 2000](#) pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la [loi du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'[arrêté du 9 octobre 2002](#) pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.
- Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le [décret d'application \(de la loi du 27/02/02\) du 5 juin 2003](#) et l'[arrêté interministériel du 5 août 2003](#) :
 - pour les communes de 10 000 habitants ou plus, début de l'expertise du RIL par la commune au plus tard le 25 septembre (en pratique, l'Insee transmet les listes d'expertises au plus tard le 26 août) ;
 - pour les communes de moins de 10 000 habitants, début de l'expertise du RIL par la commune au plus tard le 31 octobre ;
 - transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.
- La [délibération n° 2009-472 du 23 juillet 2009](#), portant avis de la Cnil sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL, concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. L'[arrêté du 20 août 2009](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 édifie la création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL).
- L'[arrêté du 7 juin 2011](#), relatif aux conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés. En vertu de l'application de la loi pour une République numérique et par souci de simplification, la diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit pour les collectivités locales, les organismes chargés d'une mission de service public et les services statistiques publics. L'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la tarification de la diffusion du RIL n'est donc plus applicable.
- L'[arrêté signé le 29 janvier 2013](#) et modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a étendu les possibilités de diffusion du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique.
- L'[arrêté signé le 22 juillet 2013](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a autorisé l'ajout dans le RIL de deux nouvelles variables : le numéro de permis de construire et le numéro de parcelle cadastrale des adresses.
- Le décret 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population remplace le terme « adresses » par « des informations relatives à la localisation des immeubles » pour la phase d'expertise du RIL..
- L'arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 5 août 2003 relatif au recensement de la population avance d'un mois la date maximale du début de la phase d'expertise dans les commune des 10 000 habitants ou plus des DOM, i.e. fixe le début de l'expertise du RIL par la commune au plus tard le 25 septembre.

Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie

A		D		P		V	
ABE	Abbaye	D	Départementale	PAE	Petite avenue	VAL	Vallée / vallon
ACH	Ancien Chemin	DEG	Degré	PAL	Palais	VC	Voie communale
AER	Aérodrome/Aéroport	DIG	Digue	PARC	Parc	VCHE	Vieux chemin
AIRE	Aire	DOM	Domaine	PAS	Passage	VEN	Venelle
ALL	Allée	DSC	Descente	PASS	Passe(s)	VIA	Via
ANSE	Anse	E		PAT	Patio	VLA	Villa
AR	Ancienne rue	ECA	Ecart	PAV	Pavillon	VLGE	Village
ARC	Arcade	ECL	Ecluse	PCH	Petit Chemin	VOI	Voie
ART	Ancienne Route	EGL	Eglise	PERI	Périphérique	VR	Vieille rue
AUT	Autoroute	EN	Enceinte	PIM	Petite Impasse	VTE	Vieille route
AV	Avenue	ENC	Enclos	PIST	Piste	Z	
B		ENV	Enclave	PKG	Parking	ZA	Zone artisanale
BAL	Balcon	ESC	Escalier	PL	Place	ZAC	Zone aménagement concerté
BAS	Bastion	ESP	Esplanade	PLAN	Plan	ZAD	Zone aménagement différé
BASE	Base	ESPA	Espace	PLCI	Placis	ZI	Zone industrielle
BAST	Bast	F		PLE	Passerelle	ZONE	Zone
BAT	Batiment	FG	Faubourg	PLN	Plaine	ZUP	Zone à urbaniser en priorité
BCH	Bas Chemin	FON	Fontaine	PLT	Plateau		
BCLE	Boucle	FORM	Forum	PN	Passage à niveau		
BD	Boulevard	FORT	Fort	PNT	Pointe		
BER	Berge	FOS	Fosse	PONT	Pont		
BOIS	Bois	FRM	Ferme	PORT	Port		
BRC	Brèche	G		POT	Poterne		
BRE	Barrière	GAL	Galerie	PR	Petite Rue		
BRG	Bourg	GALL	Grande allée	PRE	Pré		
BRTL	Bretelle	GARE	Gare	PROM	Promenade		
BSTD	Bastide	GBD	Grand boulevard	PRQ	Presqu île		
BUT	Butte	GPE	Groupe	PRT	Petite route		
C		GPL	Grande place	PRV	Parvis		
CALE	Cale	GPT	Groupement	PTA	Petite Allée		
CAMP	Camp	GR	Grand rue	PTE	Porte		
CAN	Canal	GRI	Grille	PTTE	Placette		
CAR	Carrefour	H		Q			
CARE	Carrière	HAM	Hameau	QU	Quai		
CARR	Carré	HCH	Haut Chemin	QUA	Quartier		
CASR	Caserne	HIP	Hippodrome	R			
CAU	Carreau	HLE	Halle	R	Rue		
CC	Chemin communal	HLG	Halage	RAC	Raccourci		
CCAL	Centre commercial	HLM	Hlm	RAID	Raidillon		
CD	Chemin départemental	I		RDE	Ronde		
CEIN	Ceinture	ILE	Ile	REM	Rempart		
CGNE	Campagne	ILO	ILOT	RES	Résidence(s)		
CHAMP	Champ	IMM	Immeuble	RLE	Ruelle		
CHE	Chemin	IMP	Impasse	RN	Route nationale		
CHEM	Cheminement	J		RNG	Rangée		
CHEZ	Chez	JARD	Jardin	ROC	Rocade		
CHI	Charmille	JTE	Jetée	RPE	Rampe		
CHL	Chalet	L		RPT	Rond Point		
CHP	Chapelle	LD	Lieu dit	RTD	Rotonde		
CHS	Chaussée	LEVE	Levée	RTE	Route		
CHV	Chemin Vicinal	LOT	Lotissement	RUELLETTE	Ruellette		
CHT	Chateau	M		RUETTE	Ruette		
CITE	Cité	MAIL	Mail	S			
CLIMAT	Climat	MAIS	Maison	SEN	Sentier		
CLOI	Cloître	MAR	Marche(s)	SENTE	Sente		
CLOS	Clos	MAS	Mas	SQ	Square		
COL	Col	MLN	Moulin	STA	Station		
COLI	Colline	MTE	Montée	STDE	Stade		
COR	Corniche	MUS	Musée	T			
CORO	Coron	N		TOUR	Tour		
COT	Côte	NOUV	Nouveau	TPL	Terre-plein		
COTE	Coteau	NTE	Nouvelle Route	TRA	Traverse		
COTT	Cottage			TRN	Terrain		
COUR	Cour			TRT	Tertre		
CPG	Camping			TSSE	Terrasse		
CR	Chemin Rural						
CRS	Cours						
CST	Castel						
CTR	Contour						
CTRE	Centre						
CVE	Coursive						

Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants

Liste des communes en franchissement de seuil à la hausse

COG	Commune	Dernière collecte exhaustive	Première année dans le RIL
97305	MACOURIA	2013	2017
97353	MARIPASOULA	2014	2019
97306	MANA	2016	2020 ^(*)
97223	SAINT-ESPRIT	2020	2024
97701	SAINT-BARTHELEMY	2023	2024

(*) EAR reportée.

Liste des communes en franchissement de seuil à la baisse

COG	Commune	Dernière collecte par sondage	Première collecte exhaustive
97212	GROS-MORNE	2024	2025